

DDT_53

53-2019-08-09-001

AP levée interdiction pêche pollution Colmont

*levée de l'interdiction de la pêche sur la rivière colmont, mayenne, eau, Gorron, peche, ,Haie
transversaine*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 9 août 2019

relatif à la levée de l'interdiction de la pêche sur la rivière « *la Colmont* »,
sur les communes de *Gorron, Brecé, Chatillon-sur-Colmont,*
Saint-Mars-sur-Colmont, Oisseau et La-Haie-Traversaine

Le préfet de la Mayenne,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-5-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne ;

Vu la pollution des eaux de la rivière « *la Colmont* » survenue le 6 août 2019 au niveau de l'usine d'eau potable de la Colmont à Gorron par rejet de chlorure ferrique mélangé à de l'eau ;

Considérant que la qualité des eaux de la Colmont mesurée le 7 août 2019 a retrouvé une situation normale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : Les mesures d'interdiction des activités de pêche et des activités nautiques susceptibles d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau sur le linéaire de la rivière La Colmont sur les communes de Gorron, Brecé, Châtillon-sur-Colmont, Saint-Mars-sur-Colmont, Oisseau et La-Haie-Traversaine sont levées.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des territoires de la Mayenne, les maires des communes de Gorron, Brecé, Châtillon-sur-Colmont, Saint-Mars-sur-Colmont, Oisseau, La-Haie-Traversaine, les officiers et agents de police judiciaire, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes citées ci-dessus, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont une ampliation sera adressée notamment :

- au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Mayenne,
- au délégué territorial de l'agence régionale de santé des Pays de Loire,
- au président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
La cheffe du service eau et biodiversité
signé

Christine Cadillon